

## DÉLÉGATION DE SIGNATURE

Vu le code de l'éducation,

Vu le décret n° 2023-1094 du 24 novembre 2023 relatif à l'Université de technologie de Tarbes,

Vu l'arrêté du 14 mars 2024 portant sur les statuts de l'Université de technologie Tarbes Occitanie Pyrénées,

Vu l'arrêté du Ministère de l'Education Nationale et de l'Enseignement Supérieur en date du 24 juin 2022 portant nomination de Monsieur Jean Yves FOURQUET, Professeur des Universités, en qualité de Directeur de l'Ecole Nationale d'Ingénieurs de Tarbes (E.N.I. T.),

Vu la nomination de monsieur Mathieu VILLEGAS en qualité de Directeur du patrimoine à compter du 1<sup>er</sup> avril 2025.

Le Directeur de l'Université de Technologie de Tarbes arrête :

### Article 1<sup>er</sup>

Délégation de signature est donnée à M. Mathieu VILLEGAS, Directeur du patrimoine, à l'effet de signer dans la limite des flux qui y sont stipulés, au nom du Directeur de l'Université de Technologie de Tarbes.

Les fonctions d'ordonnateur délégué en matière d'exécution de la dépense comprennent la signature des engagements juridiques, la certification du service fait et la signature des demandes de paiement des déplacements. En matière de recettes, elles concernent exclusivement la signature des titres de recettes.

Pour le flux dépenses

- Les bordereaux de suivi des déchets industriels
- Les contrats de maintenance, contrats de vérification périodique et contrats de prestations intellectuelles type mission de contrôle technique
- Les demandes d'ordre de mission en métropole,
- La liquidation des missions valant certification du service fait (y compris les avances),
- Tous les documents ayant trait à l'engagement des dépenses limitées à 5000 euros HT en fonctionnement et 10 000 euros HT en investissement,
- Les titres de recettes inférieurs ou égaux à 10 000 euros HT

### Article 2

La directrice générale des services est chargée de l'exécution de la présente décision qui prend effet à compter du 2 mai 2025.

### Article 3

Toute subdélégation de signature est prohibée.

### Article 4

Cette décision abroge tout délégation de signature antérieure au bénéfice du même délégataire.

La présente décision prendra fin automatiquement en cas de changement de délégant ou du délégataire.

Fait à Tarbes, le 2 mai 2025

**Le Directeur,  
Jean-Yves FOURQUET**



**Le Délégué  
Mathieu VILLEGAS**

